



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## enseignement en alternance

Question écrite n° 20441

### Texte de la question

M. Charles Cova souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conditions exigées au déroulement des certaines formations (BTS) en alternance. Les candidats, pour préparer leurs diplômes de fin de cycle, doivent présenter un projet personnel. Ce projet doit comprendre un « plan du produit » étudié dans le cadre de l'entreprise d'accueil. Or, dans certains domaines, les produits sur lesquels travaillent les étudiants font l'objet de maquettes mais non de plans. Il s'agit de produits qui, en raison de leur technologie, ne peuvent être représentés sous forme de plan. Dans ce cas, il paraît essentiel d'adapter les exigences de la « commission des choix de sujet » aux projets des élèves qui suivent ce genre de formation en alternance. L'éducation nationale devrait plutôt faire preuve de compréhension à l'égard des entreprises qui développent des méthodes pour faire face à la concurrence et forment leur personnel à de nouvelles techniques. Il souhaite donc connaître les instructions qu'il envisage de donner pour faciliter le travail des étudiants et des entreprises qui dispensent une formation en alternance.

### Texte de la réponse

La question évoquée porte sur l'épreuve professionnelle de synthèse que comporte le BTS Conception de produits industriels dont la formation est axée essentiellement sur la définition de produits donc de plans. Les candidats issus de l'apprentissage ou de la formation continue, en situation de première formation ou de reconversion, passent l'épreuve professionnelle de synthèse dans les mêmes conditions que ceux issus de la formation initiale. Cette épreuve repose sur deux productions du candidat : le rapport de stage en entreprise (ou d'activités professionnelles) élaboré par le candidat à l'issue de sa période d'activité en entreprise ; le dossier de projet de produit industriel. En ce qui concerne le dossier de projet de produit industriel, le référentiel de la formation, élaboré avec les représentants des entreprises, mentionne que « le dossier est établi par le candidat, il décrit l'ensemble des solutions techniques, des procédures et des décisions retenues par le candidat pour assurer la conformité au cahier des charges fonctionnel de la partie du projet de produit dont il assure l'entière responsabilité. Ce dossier, limité à 50 pages (hors plans industriels), est remis aux membres de la commission d'interrogation 15 jours avant la soutenance, de façon à ce que ceux-ci puissent en faire un examen approfondi. Il comporte : le dossier préliminaire approuvé par la commission d'approbation ; le dossier d'étude d'avant-projet, qui comprend : les analyses fonctionnelles, l'ensemble des recherches de solutions, leur classement, les études de faisabilité, les développements de solutions d'avant-projet, les notes de calculs et spécifications d'avant-projet. Ce dossier intègre les schémas, croquis, fichiers de calcul et de simulation... Peuvent être joints les montages, maquettes et rapport d'essais réalisés ; le dossier de projet et sa nomenclature fournis sous forme de tirage et de fichier informatique ; le dessin de définition de produit (dimensionné et tolérancé) de tout ou partie des pièces constitutives fourni sous forme de tirage et de fichier informatique ; les fiches associées aux différentes revues de spécifications et de conception du produit ; et éventuellement d'autres dossiers en fonction de la nature du projet, tels que : dossier d'industrialisation, de design, de dépôt de brevet, de présentations publicitaires... ». Il est évident que certains éléments de cette liste non exhaustive peuvent ne pas être pertinents pour tel ou tel produit particulier. Cependant, l'ampleur du travail demandé pour réaliser le projet doit être

adaptée au niveau exigé pour le BTS. Il appartient à la commission d'approbation de juger si l'absence de plans est justifiée et ainsi d'accepter ou non le dossier préliminaire. L'évolution des techniques de conception de produits industriels est naturellement prise en compte par les commissions d'approbations. Ce système fonctionne à la satisfaction générale des étudiants et des entreprises et il n'est pas envisagé de le modifier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Charles Cova](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (7<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20441

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 octobre 1998, page 5645

**Réponse publiée le :** 1er février 1999, page 607